



ARGUMENTAIRE

LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE ET LA DESTRUCTION DES MÉTIERS DU SOCIAL

Lors de la CPC du 23/02/2016, FO et la CGT ont signifié à la CPC leur refus de participer à la destruction des métiers soulignant que nous proposerions un argumentaire approfondi par la suite justifiant notre position. Que ce soit dans le fond ou sur la forme les méthodes utilisées sont plus que douteuses montrant clairement la volonté du ministère d'aller vite dans la casse des métiers.

Pourquoi cette urgence ?

À plusieurs reprises FO et la CGT ont dénoncé cette marche forcée : le rythme effréné des réunions imposées à la CPC afin de répondre au cahier des charges gouvernemental empêche toute réelle concertation et ne permet pas un travail de réflexion d'où l'impression d'instrumentalisation de notre participation.

SUR LA FORME

La DGCS n'a pas répondu à la demande des OS de prendre en compte le temps de préparation alors même que les documents préparatoires aux séances sont conséquents demandant une concertation des mandats dans nos syndicats respectifs voire en intersyndicale.

Les arguments contradictoires, s'ils sont relevés dans les comptes rendus exhaustifs, ne sont pas pris en compte, et l'étude des dossiers reste superficielle, voire **relève de l'arbitraire**, à titre d'exemple :

- **l'étude des passerelles entre le diplôme**

d'AES¹ (CPC du 29/01/16), les diplômés professionnels de niveau V et les diplômés de l'éducation nationale.

FO et la CGT ont interrogé la méthodologie retenue : comparaison entre les différents référentiels (compétences activités...) d'autant que ces derniers ne sont pas construits de la même façon prêtant dès lors à interprétation. Certains diplômés ne sont pas des diplômés de travail social et obtiennent des dispenses (ADVF², titre AFPA³), donc c'est la fin des diplômés du travail social puisque les dispenses sont accordées à des métiers relevant du ministère du Travail, qu'en est-il de l'éthique et de la déontologie dans la communication professionnelle, du devoir de réserve... .

D'autres diplômés ne se construisent pas sur la base de l'alternance (savoirs essentiellement théoriques, notamment proposés dans le cadre de l'EN⁴). Nous soulignons que l'appropriation des compétences grâce à l'immersion sur le terrain est un élément essentiel de la construction de la professionnalité (une des finalités fondamentales assignée à la formation).

- Autre exemple concernant les attendus du grade de licence (CPC du 29/04/16), la comparaison entre référentiels et/ou textes de référence différents prêtent à confusion (arrêtés des diplômés de travail social, référentiel de formation de la licence universitaire).
- Les **recherches servant de base à la réflexion** interrogent. Par exemple : la

méthode d'observation utilisée par le cabinet Lafayette (CPC du 11/04/16) ne permet pas d'établir un état des lieux objectif des emplois, recrutements et niveaux de formation des métiers du social et comporte de nombreuses erreurs ou raccourcis. De plus, on ne peut généraliser au regard de la faiblesse de l'échantillonnage de l'étude présentée. L'ensemble laisse entendre que cela servirait uniquement à **justifier le programme imposé.**

Enfin le choix des extraits effectué par le cabinet Lafayette pour étayer son argumentaire sur les activités relevant du niveau licence concernant l'évaluation des diplômés révisés entre 2002 et 2009, met en exergue un défaut de technicité chez les professionnels. Le système en tant que tel (révision des diplômés) n'a même pas été questionné dans le cadre de cette évaluation alors que les effets en sont manifestes : Domaines de compétences clivés, inflation des certifications au détriment de la construction d'une professionnalité chez les étudiants, interrogation des méthodes pédagogiques... L'évaluation Geste Dubouchet fait ressortir dans le cadre des métiers de niveau III, des difficultés dans la dimension accompagnement (éloignement des publics, manque de pratique réflexive, difficulté à gérer les conflits...). Nous défendons la dimension accompagnement des populations de nos métiers. La réponse aux besoins des publics doit être l'axe à prioriser si réforme il y a et non le renforcement de la technicité des personnels dans un but gestionnaire des organisations.

¹ AES : Accompagnant Éducatif et Social

² ADVF : Assistant de Vie aux Familles

³ AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

⁴ EN : Éducation Nationale

SUR LE FOND

Issue du plan gouvernemental, la feuille de route pose problème. En effet, premier constat : ce plan d'action répond essentiellement à l'accompagnement des publics précarisés, occultant ainsi tout un pan du travail social et des métiers relevant de l'éducatif, visant au développement de l'autonomie, à de l'émancipation des individus et à la construction du lien social/du vivre ensemble.

L'obligation faite aux centres de formation d'aborder la transmission des valeurs républicaines souligne la méconnaissance de nos politiques concernant les métiers du social et de l'éducatif ainsi que des contenus abordés en formation : l'éducation est le premier vecteur du vivre ensemble, de la relation à autrui, de l'acceptation de l'autre comme semblable et différent.

De plus, elle ré-interroge l'État quant à sa responsabilité dans le processus. Le fond, le sens du travail social n'est toujours pas défini puisque le CITS⁵ n'existe pas. Or il a en charge de préciser le travail social en France à partir de la définition internationale permettant ensuite de répondre à la question : de quels professionnels avons-nous besoin. FO et la CGT soulignent que l'on met la charrue avant les bœufs puisque c'est à partir de cette définition précise, de politiques publiques et sociales affirmées et de l'identification des besoins des populations que l'on peut s'atteler aux métiers recherchés. Les employeurs publics ou privés mettent en œuvre ensuite les missions qui leur sont assignées. La CPC n'a donc pas à étudier les figures/structures d'emploi dernier maillon de la chaîne.

Nous ré- affirmons avec force que le travail

social et la réponse aux besoins sociaux, aux populations relèvent du service public. La construction du lien social/de la cohésion sociale ne sont pas monnayables. Dans notre société la protection des plus vulnérables doit être la priorité et la compétence des professionnels dans la fonction d'accompagnement privilégiée. : Plus les personnes sont vulnérables plus la responsabilité des professionnels inscrits dans la relation est grande, c'est bien cette dimension de l'accompagnement qui fonde les métiers du secteur social et non les activités connexes relevant de la gestion des organisations.

En s'appuyant sur les travaux de différents auteurs on pourrait définir les métiers du secteur social ainsi : « *ensemble d'activités réalisées dans un contexte donné nécessitant une spécialisation particulière assise sur des savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis en formation et dans le cadre de l'expérience, sanctionnée par un diplôme* ». Plus la formation est longue plus elle confère une légitimité au métier⁶. « *Le métier attribue une reconnaissance sociale, intégrant les individus dans la catégorie professionnelle de référence, les classant en fonction du niveau du diplôme obtenu (avantages salariaux, grille indiciaire...)* »⁷.

Concernant les métiers du social centrés sur l'accompagnement et la relation à autrui, les professionnels ont une obligation éthique⁸ de développer/ s'approprier des savoir- être (attitudes, postures, façons d'être) essentiels à leur exercice, dimension impalpable qui ne s'évalue ni se quantifie,

⁶ P.233, op.cit in « *Autour des mots, le métier, un analyseur des transformations des mondes du travail* », C.Frégné, *Recherche et formation*, N° 57, 2008

⁷ Dubar et Tripier, *Sociologie des professions*, Paris, A.Colin, 1998.

⁸ *Respecter l'autre : pour une déontologie de l'action sociale* », Pierre Verdier, JDJ, n° 132, février 1994

⁵ CITS : Conseil Interministériel du Travail Social

mais se construit au gré de l'expérience et de la mise en œuvre d'un travail introspectif participant à la connaissance de soi et de l'autre –sujet-, différent de soi. :

La complexité du métier ne peut se traduire à travers le prisme des référentiels (activités, compétences, certifications) et du visible. Le métier est bien plus que la somme des compétences qui représentent déjà une schématisation, un appauvrissement de la réalité en tant que telle. Le travail actuel de la CPC combinant les compétences, les amalgamant (dispenses entre DC⁹, passerelles entre diplômes) revient à dire que le métier est égal à la somme de compétences, déniait l'héritage de l'histoire et donc les identités professionnelles.

Pour ce qui est de l'alternance : la soi-disant « modernisation des stages », grâce à l'élargissement de la notion de site qualifiant (pluri-institutionnels, / culture de coordination, travail en réseau, projets de groupes interprofessionnels) et la redéfinition du sens, rythme et séquençage... va davantage brouiller les cartes. Nous affirmons que la professionnalité se construit en immersion sur le terrain grâce à l'apprentissage par les pairs. La durée totale des stages doit être maintenue et l'évaluation des diplômes révisés (de 2002 à 2009) soulignant la montée en compétence des jeunes professionnels en termes de technicité, l'accent doit être porté sur l'accompagnement des publics. Le stage long doit pouvoir s'effectuer en continu sans séquençage, pour contourner la gratification, à l'État d'assumer la responsabilité et le financement de ses politiques publiques.

Certaines compétences et/ou contenus sont déjà identiques entre métiers par niveau de qualification (voire de façon verticale), mais elles sont travaillées au regard des identités professionnelles et des métiers. Nous ré-affirmons qu'une identité professionnelle

clairement définie participe à la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Concernant la structuration des formations : Si le cadre de référence retenu est la nomenclature européenne, les diplômes du travail social tels que définis actuellement s'y inscrivent. Il n'y a pas de nécessité d'avoir un diplôme supplémentaire bac +2. Depuis la rentrée 2013, la semestrialisation des niveaux III et leur découpage en 180 ECTS leur attribuent le grade de licence. Nous demandons à ce qu'ils continuent à être positionnés sur l'accompagnement des publics, preuve du réel intérêt du gouvernement concernant les besoins sociaux. Le CAFERUIS, quant à lui peut être dédié au management et à la gestion des services puisque c'est son objet.

La ré-architecture proposée par la CPC risque d'engendrer des déqualifications massives et un abaissement du coût du travail sans parler de la perte en compétence des futurs professionnels du secteur social !

À l'heure de la complexification des situations en lien avec l'évolution sociétale, le travail social a besoin de professionnel.le.s qualifié.e.s, et non de simples exécutants de prises en charge stéréotypées définies par la rationalisation financière !

⁹ DC : Domaine de Compétences